

Retour sur la première rencontre en France autour de la création d'une Assemblée parlementaire des Nations unies : "Démocratiser la mondialisation", échanges intenses et propositions à Paris.

Organisée avec l'[Union des fédéralistes européens](#) et [Démocratie sans frontières](#), la conférence "Démocratiser la mondialisation avec la création d'une assemblée parlementaire des Nations unies ?" s'est déroulée à **Paris le 21 septembre à la fondation Charles-Léopold Mayer (11e)**.

Rassemblant une **trentaine de participants et de spécialistes** de tous horizons, la conférence s'est déroulée autour de **trois ateliers** centrés sur la résolution des conflits, les droits humains et bien entendu l'environnement, en cette Journée internationale de la paix consacrée au changement climatique.

Les participants ont été accueillis par Chloé Fabre, Présidente de l'UEF Île-de-France, et François Leray, représentant en France de la campagne pour une Assemblée parlementaire des Nations unies.

En introduction, Maja Groff, avocate internationale basée à La Haye, a présenté son projet [lauréat du New Shape Prize décerné par la Global Challenges Foundation](#), d'une **nouvelle architecture de la gouvernance mondiale** reposant sur les trois piliers démocratiques que sont les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

Alors que depuis 70 ans rien n'a réellement changé en la matière, il est indispensable selon Mme Groff de **raviver l'inspiration et la vision en faveur de la démocratie mondiale**. Elle a insisté en particulier sur la nécessité de **doter la Cour pénale internationale d'une compétence générale** pour l'ensemble des pays membres des Nations unies. Cet objectif très ambitieux implique toutefois selon Maja Groff une approche progressive, à travers dans un premier temps la **création d'une Assemblée parlementaire provisoire des Nations unies**, au titre de l'article 22 de la Charte.

Lors du premier atelier consacré au défi environnemental mondial, Anne-Laure Baldacchino, Ambassadrice du climat pour le [Centre de recherche constitutionnelle pour les Nations Unies](#), a mis en évidence les **limites de l'approche intergouvernementale**. Malgré l'**urgence climatique mondiale**, un Etat peut aujourd'hui très facilement remettre en question ses engagements environnementaux et par exemple se retirer de l'Accord de Paris. Sans un minimum de cadre contraignant, c'est ainsi l'approche nationale qui l'emporte sur l'intérêt général. **Un parlement des Nations unies permettrait de légitimer une juridiction spécialisée** chargée de faire respecter par exemple le droit à un climat et un environnement sains.

Lors des échanges, **la question du fait majoritaire** a été abordée. Il existe en effet un risque de renverser trop facilement des valeurs aussi fondamentales que le respect de l'environnement dans le cadre d'un parlement mondial.

Deux types de garde-fous sont suggérés par les participants : **donner à certaines politiques fondamentales une valeur constitutionnelle** nécessitant un engagement par exemple aux $\frac{2}{3}$ du parlement pour les modifier radicalement, et **créer un système d'information fiable et accessible** permettant aux citoyens de choisir leurs représentants en connaissance de cause.

L'atelier consacré aux droits humains a permis à Marie-Christine Vergiat, députée européenne de 2009 à 2019, Vice-présidente de la Ligue des droits de l'homme, de retracer l'évolution récente qui peut légitimement inquiéter, car "on passe de la conquête à la défense des droits". Malgré tout, si le système international a peu évolué, la Cour pénale internationale ou la Convention européenne des droits de l'Homme constituent des avancées majeures. Pour elle, **Etat de droit, démocratie et droits humains vont nécessairement ensemble**. Elle précise également que "mondial", "international", "interétatique" et "multilatéral" ne sont pas synonymes. **Les révolutions et les crises répondent à la corruption et au mépris dont souffrent les peuples qui se détournent naturellement du multilatéralisme**.

Pour Monique Chemillier-Gendreau, professeure émérite de Droit Public et de Science politique à l'Université Paris VII – Diderot, il n'existe **pas de mécanisme pour assurer l'effectivité des droits des citoyens face à la souveraineté des Etats**. Une **Cour constitutionnelle internationale** permettrait par exemple de vérifier la conformité des constitutions nationales avec les engagements internationaux de ces mêmes Etats.

Lors du troisième atelier consacré à la paix et la résolution des conflits, Marion Larché, maître de conférence en droit international public, a souligné le **monopole du Conseil de sécurité des Nations unies** (CSNU) dans ce domaine. Le Conseil de sécurité a la charge de qualifier le conflit en indiquant s'il s'agit « d'une menace à la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression ». Il peut ensuite sanctionner le ou les Etats concernés. Pour cela, 9 membres du Conseil sur 15 doivent voter en faveur d'une sanction sans veto des 5 membres permanents. La question de la Syrie a ainsi été bloquée dès 2011 par la Chine et la Russie alors que le Conseil a pu dégager un consensus pour la Libye, ce qui illustre le fait que **le droit de veto est appliqué principalement en fonction des intérêts géopolitiques des membres permanents**.

En matière de conflits, le rôle de l'Assemblée générale des Nations unies est pour sa part très limité. Si une deuxième chambre était créée, il conviendrait de porter une attention particulière aux procédures régissant leurs rapports, et identifier les moyens de saisir une juridiction compétente en matière de résolution des conflits. Cela impliquerait bien entendu une modification substantielle de la Charte des Nations unies.

Mme Larché conclut en indiquant qu'en l'état actuel du droit, **la démocratisation du système international, qui repose essentiellement sur le CSNU au titre de la Charte des Nations unies, en matière de gestion des conflits, est peu probable**.

L'un des participants évoque alors la nécessité de **changer les rapports de force**, avec le soutien des ONG, pour que les intérêts géopolitiques ne priment plus sur l'intérêt des peuples et des victimes des conflits. A cette occasion, il est rappelé la "**promesse de San Francisco**" qui a conduit à l'adoption de la Charte des Nations unies. En effet, à la sortie de la Seconde Guerre mondiale, si les "petits" Etats membres de l'époque ont accordé aux cinq "Grands" vainqueurs du conflit des pouvoirs exorbitants à travers leur droit de veto au sein du CSNU, c'était en échange d'une "clause de revoyure".

Adopté par amendement, l'article 109 précise ainsi dans son 3^e alinéa qu'une conférence générale consacrée à la révision de la Charte devra être convoquée avant la dixième session annuelle de l'Assemblée générale qui suivra l'entrée en vigueur de la Charte, s'il en est ainsi décidé par un vote de la majorité de l'Assemblée générale et par un vote de sept membres quelconques du Conseil de sécurité. Or, cette disposition n'a jamais été utilisée.

Monique Chemillier-Gendreau présente ensuite son analyse de la problématique du colloque : "démocratiser la mondialisation avec une Assemblée parlementaire des Nations unies ?". En préambule, elle indique que **la démocratie, ce n'est pas seulement des techniques et des procédures, mais la résultante du travail de l'école, de la culture**, qui doivent faire face à son sens à une dérive inquiétante des médias.

La démocratie est le contraire du consensus. C'est le débat, le dissensus, la conflictualité qui s'expriment à différentes échelles, sous le double prisme de la régulation et du libéralisme. Or aujourd'hui, **la polarisation autour de la montée du nationalisme met en péril ce débat démocratique.**

La démocratie, c'est aussi l'appartenance à une communauté politique d'êtres libres, dans la diversité. Or, le système mondial traverse une véritable crise politique globale, facilité par un capitalisme financier qui fait du profit le premier impératif.

Par ailleurs, la démocratie est aujourd'hui prônée dans le monde par **une organisation internationale que l'on peut qualifier d'aristocratique** eu égard à sa composition et aux responsabilités confiées à certains Etats au détriment des autres.

Le **concept de souveraineté** est né au Moyen-Âge de l'éclatement du Saint-Empire romain germanique qui a conduit à ce que "chaque prince soit empereur dans son royaume". Cette évolution a conduit inévitablement à **des conflits se soldant par la création de frontières, et donc à des replis identitaires.**

A cette conception identitaire du rapport entre Etats, Monique Chemillier-Gendreau oppose le principe d'**une souveraineté populaire**, dont on trouve trace, par exemple, dans le fonctionnement de l'Organisation internationale du travail (OIT) avec une représentation tripartite libératrice (représentants gouvernementaux, représentants travailleurs et représentants employeurs).

Il convient de s'inspirer, par exemple, des principes qui ont présidé à la rédaction et l'adoption de l'article 26 de la Charte relatif à la limitation des armements. Celui-ci indique notamment qu'il convient de favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde.

Dans cet esprit, un **contre-projet des Nations unies** pourrait être envisagé. Pour Mme Chemillier-Gendreau, celui-ci s'appuierait sur **une 2^e assemblée parlementaire élue démocratiquement, rendant le droit international indiscutable, et sur une 3^e chambre issue de la société civile.** Le droit de veto devrait alors être supprimé et les décisions de la justice internationale rendues obligatoires et contraignantes.

Ce nouveau cadre démocratique permettrait ainsi de **passer d'une logique de contrats entre Etats, par nature limités et aléatoires, à une véritable loi internationale reposant sur des bases démocratiques.**

En conclusion, Tahar Houhou, militant associatif, a indiqué notamment que la démocratie est loin d'être aujourd'hui une valeur partagée partout dans le monde. Celle-ci est attaquée, remise en cause, dans de nombreux pays et sur tous les continents. Le monde s'accommode ainsi de dictateurs, de conflits meurtriers et de vagues de réfugiés que l'on ne pensait plus devoir connaître. Tahar Houhou conclut son intervention en s'interrogeant sur le fait que **si "démocratiser la mondialisation " est nécessaire, son indispensable corollaire serait de "mondialiser la démocratie".**

En conclusion, Chloé Fabre a souhaité remercier l'ensemble des participants et organisateurs du colloque, et présenté les prochains événements de l'UEF Île-de-France. François Leray a clôturé le colloque en présentant l'origine, l'évolution et les enjeux de la campagne internationale en faveur d'une Assemblée parlementaire des Nations unies.

Alors que vient de se dérouler l'Assemblée générale 2019 des Nations unies, il est dès maintenant nécessaire de **mobiliser la société civile en vue de l'Assemblée de 2020 qui aura à son agenda la réforme du système des Nations unies.** Amazonie, changement climatique, conflits, droits fondamentaux... des décisions nécessaires et courageuses sont impossibles dans le système international actuel. Il nous faut un parlement mondial maintenant.

Avec des interventions de :

- **Anne-Laure Baldacchino.** Ambassadrice du climat pour le Centre de recherche constitutionnelle pour les Nations unies (CUNCR).
- **Monique Chemillier-Gendreau.** Juriste, professeure émérite de Droit Public et de Science politique à l'Université Paris VII – Diderot, agrégée de Droit Public et de Science politique.
- **Maja Groff.** Avocate internationale basée à La Haye, [lauréate du New Shape Prize décerné par la Global Challenges Foundation](#) (Suède).
- **Tahar Houhou.** "Citoyen du Monde" depuis 1989, engagé dans la vie associative, a participé à quatre sessions de l'Institut des Études Mondialistes.
- **Marion Larché.** Docteure en droit public. Auteure d'une thèse sur les fonctions du droit international dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme.
- **Marie-Christine Vergiat.** Militante associative et femme politique française, députée européenne de 2009 à 2019. Vice-présidente de la Ligue des droits de l'homme.

Comme plus de 1600 parlementaires de 133 pays du monde, chaque citoyen, chaque parlementaire, chaque membre de la société civile peut apporter son soutien ici :

<https://fr.unpacampaign.org/ce-que-vous-pouvez-faire/soutenir-citoyen/>

+d'infos : contact@fr.unpacampaign.org